

APERMA - MINIMA CONVENTIONNELS 2025 (+1,8%)

Les Soldes des Officiers des Remorqueurs de 2 ème catégorie (Portuaires) sont fixées dans les entreprises mais ne peuvent être inférieures aux minima qui figurent ci-dessous . (protocole d'accord 2006)

01/01/2025

OFFICIERS

NAVIGATION COTIERE, DE RADES OU D'ESTUAIRES, DE PORTS, DE BASSINS ET DE RIVIERES

(base / 35 heures hebdomadaires)

Fonctions	Solde de base avec intégration des prime spéciale 1 et 2 (protocole 22/05/75 et 27/05/76) et prime c cotier chef 3000KW € Brut	Heure de travail € Brut	Allocation Spéciale € Brut	allocation spéciale + heure de travail € Brut
CAPITAINE	3 008,20 €	19,83 €	6,74 €	26,58 €
CHEF MECANICIEN	2 859,08 €	18,85 €	6,21 €	25,06 €
SECOND CAPITAINE	2 276,89 €	15,01 €	5,85 €	20,86 €
SECOND MECANICIEN	2 178,35 €	14,36 €	5,64 €	20,00 €

Supplément Mensuel d'Ancienneté 2025				
	de 1 à 15 ans inclus	7,27 €	par année d'ancienneté dans la navigation portuaire	
	de 16 à 25 ans inclus	10,90 €	par année d'ancienneté dans la navigation portuaire	

Pour l'application du barème, l'ancienneté de navigation "non portuaire" est prise en compte à hauteur de 50%, dans la limite de l'ancienneté acquise à la navigation portuaire.

Accessoires de solde 2025				
Frais de route , de logement & frais divers liés au déplacement :	13,71 €	par jour		
Indemnité journalière représentative de nourriture :	18,85 €	au port		
	19,82 €	A la Mer (arrêté du 8/1/1949)		

Montant Global "minimum garanti" 2025 des primes et/ou indemnités visé à l'article IV du protocole d'accord du 02 juillet 1973				
	C Bruts			
	2 595,26 €	Capitaines & Chefs Mécaniciens		
	1 952,75 €	Autres officiers		

Montant annuel de la rémunération brute minimum 2025 en période d'embarquement				
	43 212,38 €	Capitaines & Chefs Mécaniciens		
	34 393,53 €	Autres officiers		

Montant annuel total brut : Pour 1607 heures de travail effectif par an et au prorata, tous éléments de rémunération , primes et/ou indemnités de toute nature inclus (y compris indemnités de nourriture) , mais à l'exclusion des tous autres éléments ou fraction d'éléments représentatifs de remboursement de frais.Hors personnel officiers en formation qui relèvent de dispositions particulières adaptées à leur situation ou statut particulier.

Indemnité journalière représentative de nourriture : Lorsque les officiers ne sont pas nourris à bord, au frais du navire, ils reçoivent une indemnité journalière représentative de nourriture dont le taux est fixé aux tableaux, barèmes ou grilles de soldes conventionnelles qui sont tenus à jour et annexés à la Convention Collective Nationale Étendue.